

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2023
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois et cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HELY Nadège, BERNARD Alexandre, Adjoint ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

HENRI Mylène,

GEOFFROY Franck,

TERMES France,

PASQUIER Catherine,

SATORI Angélique.

Ouverture de la séance à 18h23.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DIEVART Sabrina.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions/arrêtés :

- Décision n°2023_11 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif nos Communes d'abord pour le projet de requalification d'entrée de ville et cœur de ville « Du village circulé au village habité et résilient ».
- Décision n°2023_12 – Demande de subvention dans le cadre du dispositif nos Territoires d'abord pour le projet de pôle culturel sportif et touristique intercommunal.

**1. PÔLE CULTUREL SPORTIF ET TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL - CHOIX
DU MAITRE D'ŒUVRE.**

La délibération est retirée.

2. SOUSCRIPTION D'EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE.

La délibération est retirée.

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUITS BLANCHES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 27 AU 29 JUILLET 2023.

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la manifestation « Festival des Nuits Blanches », organisée par l'association du même nom du 27/07/2023 au 29/07/2023 au Thoronet – 4 place Sadi Carnot et dans les rues du noyau villageois,

Considérant qu'il convient d'établir une convention déterminant les différentes responsabilités induites à cette organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'organisation de la manifestation des Nuits Blanches du 27/07/2023 au 29/07/2023 au sein du Village.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec l'association, comme-ci annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE DU THORONET ACCUEILLANT LES VOIX DEPARTEMENTALES.

Vu le C.G.C.T.,

Considérant l'organisation par le Département de la tournée culturelle estivale "les voix départementales",

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat culturel permet de définir entre les partenaires :

- les modalités de mise en oeuvre de la programmation,
- les responsabilités des parties signataires.

pour la manifestation qui se déroulera le jeudi 6 juillet à 21h place Sadi Carnot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'organisation de la manifestation liée à la tournée culturelle estivale le jeudi 6 juillet 2023 au sein du Village.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec le département, comme-ci annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN/SOIR, FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/12 du 13 mars 2023, portant sur la tarification de la garderie scolaire,

Madame HELY expose au Conseil municipal que la commune avait instauré une carte de 10h à 44€ pour les familles souhaitant mettre ponctuellement leur enfant à la garderie.

D'une part, son utilisation s'est révélée complexe, les familles ne signalant pas systématiquement la présence des enfants en garderie lorsqu'elles utilisaient cette carte.

D'autre part, sur 5 familles utilisatrices de cette carte, 4 ont opté pour le forfait mensuel à 22 euros, la 5^{ème} n'a toujours pas formulé de demande en ce sens.

Aussi, il est proposé de supprimer cette carte tout en prévoyant une tarification pour un recours ponctuel à la garderie qui serait de 5 euros soit pour la garderie du matin soit pour la garderie du soir. Les familles préviendront le service scolaire 48h avant en remplissant le formulaire qui sera disponible sur le portail famille.

Ces modifications seront entérinées dans le règlement intérieur qui sera porté à la délibération du conseil au cours de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : **D'instaurer** une tarification à 5€ pour la fréquentation exceptionnelle de la garderie du matin ou du soir selon les modalités ci-dessus décrites.

Adopté à l'unanimité

6. ADOPTION REGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX : CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI, A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Madame Hely rappelle que le conseil avait adopté la refonte du règlement de fonctionnement des services municipaux : Cantine, garderie périscolaire et accueil du mercredi lors de sa séance du 13 mars 2023.

Ce règlement suite aux travaux en cours, menés dans le cadre du Projet éducatif de territoire, avait seulement été adopté pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient d'adopter ce même règlement intérieur, qui sera valable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et restera en vigueur jusqu'à son abrogation par une prochaine délibération.

Le règlement intérieur ci-annexé entérine la suppression de la carte de 10h à 44 € et l'instauration d'une tarification à 5€ pour la fréquentation exceptionnelle de la garderie du matin ou du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adopter le règlement des services municipaux : Cantine, garderie périscolaire et accueil du mercredi, comme ci-annexé.

ARTICLE SECOND : Que le règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

7. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (2023-2026) ET DU PLAN MERCREDI.

La commune du Thoronet s'est engagée durant l'année scolaire 2022-2023 dans l'adoption de son 1er Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi.

Le projet éducatif de territoire (PEDT) s'adressera aux enfants de 6 à 11 ans pour la première année et uniquement sur l'accueil de loisirs du mercredi dans le cadre du plan mercredi pour lequel nous allons solliciter **le label « Plan Mercredi » - Année n.**

En deuxième temps la commune a choisi d'ouvrir le PEDT sur la pause méridienne, le périscolaire du soir, qui sera déclaré auprès du SDJES, la maison des jeunes et le conseil municipal des jeunes. Année n+1

AR Prefecture

083-218301364-20230605-PV_05_06_2023-AU
Reçu le 08/06/2023

Le conseil municipal des jeunes piloté par Madame HELY et Monsieur BERNARD et la maison des jeunes s'inscriront essentiellement dans le parcours citoyenneté avec un accent porté sur le traitement des déchets :

- o Améliorer le tri à l'Ecole
- o Organiser des ramassages
- o Créer un poulailler collectif pour les déchets de la cantine et des citoyens
- o Participer à l'entretien du jardin pédagogique (qui doit être entretenu hors du temps scolaire) ce qui favorisera une coordination et une responsabilité partagée entre les différents groupes d'âge et périodicité sur ce projet.

Durant cette année n+1 la commune recherchera du personnel qualifié pour pouvoir déclarer les temps d'accueil matin, soir, pause méridienne auprès du SDJES.

Cette recherche se fera par les biais classiques d'annonces mais également par la participation de la commune à des forums de recherches d'emplois dédiés aux jeunes, sur de la mutualisation avec le service animation de la communauté de communes.

En année n+3 la volonté est marquée d'introduire les enfants de 3 à 6 ans, ainsi que la micro-crèche.

Pour les enfants de maternelle : l'expérience de la mise en œuvre des activités avec les plus grands en année 1 profitera à cette classe d'âge sur des temps adaptés.

Pour les enfants de la micro-crèche, une passerelle sera mise en place, facilitée par la proximité des locaux. Cette passerelle s'illustrera par une immersion durant les temps de repas mais également du jardin pédagogique durant le temps scolaire répondant ainsi à l'objectif du vivre ensemble inscrit dans notre PEDT. Ce temps d'immersion s'effectuera également auprès des maternelles qui seront eux aussi intégrés la même année au PEDT sur la base d'une mixité dans les activités proposées, notamment en demandant aux plus grands d'aider les plus petits.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du PEDT en date du jeudi 1er juin 2023 ;

Considérant le projet éducatif territorial 2023-2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adopter le Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi de la commune du THORONET pour la période 2023-2026, ci-joint en annexe.

ARTICLE SECOND : De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE - GROUPEMENT N° 8.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée délibérante :

Considérant que par délibération n° 2018/142 en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a créé un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire. Ce groupement composé de 9 collectivités (la CCCV, Carnoules, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Thoronet et Pignans) avait pour objectif d'établir un contrat groupe en fonction des besoins de chaque commune.

Considérant que ce groupement, qui avait permis de conclure un contrat-groupe d'une durée de 4 ans avec la société SMACL ASSURANCES, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant qu'un courrier a été adressé à toutes les communes pour connaître leur souhait quant à la création d'un nouveau groupement. Au total 10 communes ont fait part d'un avis favorable. Il convient ainsi de créer un nouveau groupement de commandes pour établir un contrat groupe effectif au 01/01/2024 constitué des collectivités suivantes :

- La CCCV
- Besse-sur-Issole
- Cabasse-sur-Issole
- Carnoules
- Flassans-sur-Issole
- Gonfaron
- Le Luc-en-Provence
- Les Mayons
- Pignans

- Puget-Ville
- Le Thoronet

Considérant que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes « assurance statutaire » et, d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement entrainera la conclusion des marchés suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché groupé d'assurance statutaire ;
- Marché d'assurance statutaire des agents des collectivités membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la CCCV composée dans les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'adhérer au groupement de commandes.

ARTICLE DEUXIEME : D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

083-218301364-20230605-PV_05_06_2023-AU
Reçu le 08/06/2023

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les avenants à ladite convention.

ARTICLE QUATRIEME : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.

Adopté à l'unanimité

**9. REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT
INDISPONIBLE- AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS A
MADAME LE MAIRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 4 et L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il convient pour ces recrutements de permettre à Madame le maire ou son représentant de signer les contrats y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

AR Prefecture

083-218301364-20230605-PV_05_06_2023-AU
Reçu le 08/06/2023

ARTICLE PREMIER : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

ARTICLE DEUXIEME : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE TROISIEME : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.

La secrétaire de séance



Mme DIEVART Sabrina.